

REPERE : 11.4
EDITION : 2
NP038/92.YP.VBZ
DATE : 25/06/92

11.4 UTILISATION DES AVIONS REMORQUEURS FEDERAUX

Nota préliminaire : annule et remplace la précédente édition.

Les remorqueurs propriété de la F.F.V.V. prêtés aux associations affiliées, font l'objet d'un contrat de prêt à usage qui précise les droits et obligations des parties.

Tous les pilotes professionnels ou privés et/ou élèves pilotes des avions propriété de la Fédération devront être titulaires de la licence assurance fédérale de l'année en cours.

Pour remorquer :

Les pilotes privés devront être titulaire de l'aptitude au remorquage comme définie dans la Note Permanente 11.3

Les pilotes professionnels devront avoir suivi une formation en vol remorqué.

Le Directeur



Yves POLLET